

Amour & Sexualités des adolescents



PETIT MANUEL
À L'USAGE DES
ANIMATEURS
SOCIOCULTURELS ET
DES ÉDUCATEURS
SPORTIFS

Durant le séjour, un couple s'isole du groupe pour vivre sa relation amoureuse. Ils ne veulent pas être séparés lors des activités et, peu à peu, n'ont plus aucune relation sociale avec les autres jeunes du séjour.

Pistes pour agir tout de suite



- Ne pas intervenir, ni dramatiser même si la relation est fusionnelle ;
- Poser les limites :
 - × Respect de l'intimité de chacun ;
 - × Être en couple n'abstient pas de participer à la gestion de la vie collective et quotidienne, ainsi qu'aux activités ;
- Les informer sur la possibilité de rejet de la part des autres jeunes lorsque le couple souhaitera rejoindre le groupe.

Pistes pour agir plus tard



- Rester vigilant par rapport à la notion d'emprise de l'un sur l'autre (consentement) ;
- Essayer de valoriser les compétences de l'individu au sein du couple. Par exemple, réaffirmer l'identité de chacun, proposer d'autres relations privilégiées.

À éviter



- Interdire la relation amoureuse quel que soit l'âge (sauf si elle concerne un/une animateur et un/une jeune) ;
- L'orientation sexuelle ne doit pas influencer la réaction et le positionnement des animateurs : par exemple si des couples hétérosexuels peuvent se tenir par la main en public, des couples homosexuels doivent pouvoir faire de même ;
- Informer les parents.

Pour aller plus loin

Se rencontrer et vivre une relation épanouie sont des droits pour chacun, quelle

que soit son orientation sexuelle.

L'adolescence est une période où le jeune devient autonome. Pour ce faire, il s'appuie sur les relations avec ses pairs (groupe et/ou couple) qui ont pour but de structurer son identité dans le rapport à l'autre. Le couple offre la possibilité d'expérimenter de façon plus restreinte son intimité que dans les phénomènes de bande. Le couple est donc une formation sociale qui structure les adolescents.

L'isolement d'un couple de jeunes est souvent passager, l'interdire pourrait au contraire le renforcer.

Cadre juridique

Les relations amoureuses et sexuelles consenties ne sont pas interdites.

Toutefois, toute relation amoureuse (baisers, caresses, relation sexuelle...) entretenue entre un majeur et un mineur de moins de 15 ans est un délit nommé « atteinte sexuelle » (art. 227-27 du Code Pénal), l'âge du mineur est porté à 18 ans si l'adulte exerce une autorité de droit (ex : un animateur) ou de fait.

Une personne informée d'une telle relation devra agir pour empêcher l'infraction de se réaliser sous peine de sanction (art. 223-6 al. 1 du Code Pénal). Elle peut notifier par exemple une mise en garde, un avertissement, opérer une mutation du professionnel sur un autre camp, ou prendre toutes autres sanctions adaptées pour non respect des règles de base de la profession.

Les relais possibles

Documentation à l'attention des jeunes :

- « Les premières fois », éd. INPES
- « Questions d'ados », éd. INPES

LES RELATIONS SEXUELLES DURANT LE SÉJOUR

Lors d'un séjour, un animateur surprend, ou est informé, d'une relation sexuelle entre deux jeunes.

Pistes pour agir tout de suite



- Respecter l'intimité des jeunes ;
- Questionner les jeunes sur l'usage ou non de protection (préservatifs, contraception) → si non, consulter la fiche « rapport non protégé », page 10 ;
- Poser les limites : rappeler le respect de la pudeur dans les espaces publics et lieux collectifs ;
- Garantir le respect de la confidentialité.

Pistes pour agir plus tard



- Être à l'écoute de chacun des jeunes pour s'assurer que cette relation a bien fait l'objet d'un consentement mutuel ;
- Orienter les jeunes sur des personnes ressources : « Est-ce que tu as la possibilité d'en parler chez toi ? » ;
- Selon le protocole de l'équipe, partager ou non les informations avec sa hiérarchie.

À éviter



- Porter un regard apeuré, dramatique sur les jeunes ;
- Les brusquer ;
- Avoir une attitude différenciée selon l'orientation sexuelle ;
- Avertir les autres jeunes ;
- Informer systématiquement les parents en l'absence de toute difficulté particulière.

Pour aller plus loin

Le regard de l'adulte porté sur la sexualité des jeunes est trop souvent un regard craintif qui associe la sexualité aux risques. Pourtant, l'adolescence est marquée par l'entrée dans la puberté qui se manifeste par une maturation physiologique préparant les corps à une vie sexuelle active. Au niveau psychologique, ces changements induisent un bouleversement du rapport à soi et aux autres. C'est

le temps de la découverte de son propre corps, du corps de l'autre, de son désir, de son plaisir et de celui du/de la partenaire.

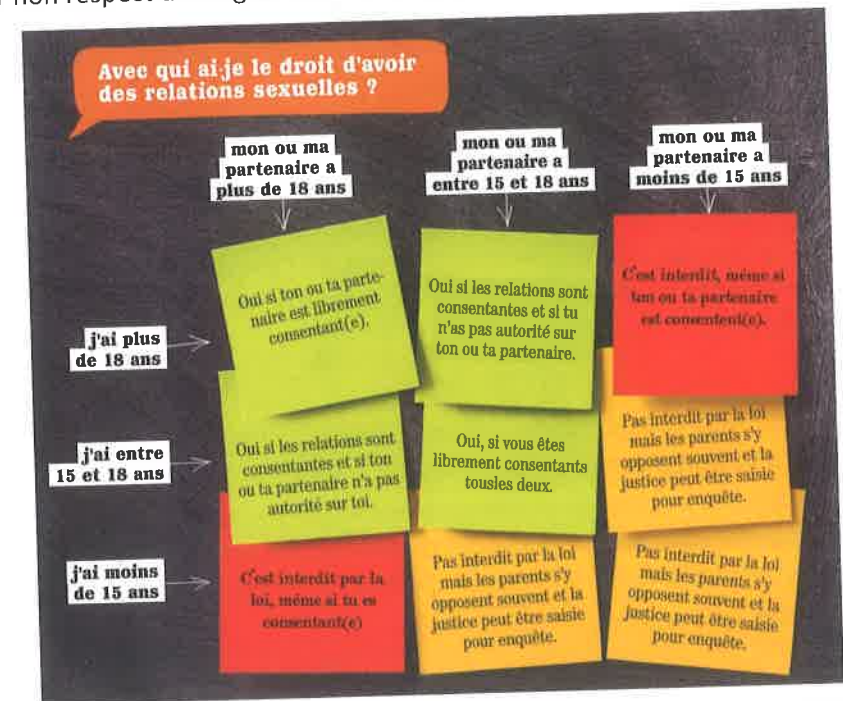
D'après une enquête sexualité parue dans l'ouvrage « La santé des collégiens en France / 2010 » sous la direction de E. Godeau, F. Navarro, C. Arnaud, éd. INPES 2012, l'âge médian au premier rapport sexuel a peu évolué depuis une trentaine d'années et se situe autour de 17 ans et demi : « Malgré les craintes d'une sexualisation précoce liée notamment à une plus large diffusion de la pornographie grâce aux nouvelles techniques de l'information et de la communication, les pratiques effectives des jeunes ne semblent pas s'être profondément modifiées ces dernières années ».

Cadre juridique

Les relations sexuelles consenties ne sont pas interdites par la loi.

Toutefois, toute relation de nature sexuelle (baisers, caresses, relation sexuelle...) entretenue entre un majeur et un mineur de moins de 15 ans est un délit nommé « atteinte sexuelle » (art. 227-27 du Code Pénal). L'âge du mineur est ramené à 18 ans si l'adulte exerce une autorité de droit (ex : un animateur) ou de fait.

Une personne informée d'une telle relation devra agir pour empêcher l'infraction de se réaliser sous peine de sanction (art. 223-6 al. 1 du Code Pénal). Elle peut notifier par exemple une mise en garde, un avertissement, opérer une mutation du professionnel sur un autre camp, ou prendre toutes autres sanctions adaptées pour non respect des règles de base de la profession.



Source : « sexe et loi, guide pratique à l'usage des ados et de leurs parents », ARPS, 2011

LE CHAGRIN D'AMOUR

Durant un accueil, un/une jeune subit un refus ou une rupture amoureuse. Elle/Il le vit très mal. Vous observez un changement de comportement chez elle/lui : repli sur soi, isolement, pleurs répétés, agressivité tournée contre soi ou les autres.

Pistes pour agir tout de suite



- Se rendre disponible pour une écoute bienveillante ;
- Respecter et comprendre les émotions qui s'expriment (tristesse, colère), tout en restant vigilant quant à leurs manifestations ;
- En cas de violences/agressions vis-à-vis des autres jeunes, intervenir pour protéger et reposer le cadre et la loi : les violences physiques et psychologiques sont interdites.

Pistes pour agir plus tard



- Prendre du recul, être attentif à l'évolution de la situation du jeune. Ne pas ignorer la souffrance, encourager le jeune à la dépasser ;
- Si des difficultés relationnelles demeurent :
 - ✗ Proposer un temps de rencontre et de médiation entre les deux jeunes concernés pour qu'ils puissent exprimer leurs ressentis ;
 - ✗ Favoriser le soutien de ses camarades ;
 - ✗ En cas de mal être profond, informer les parents et proposer au jeune des ressources extérieures.

À éviter



- Juger, banaliser, minimiser la situation : « Ce n'est pas la première, ni la dernière fois », « À votre âge ce n'est pas de l'amour », « Ça ne fait que trois jours que tu la/le connais »... ;
- Prendre des mesures qui entretiendraient ou conforteraient le chagrin d'amour (ex : réorganiser la vie quotidienne ou collective du séjour) ;
- Prendre parti pour un des jeunes.

Pour aller plus loin

L'adolescence est une période de grande vulnérabilité. Dans ce cadre, les expériences de rupture ou de rejet amoureux peuvent réactiver des angoisses d'abandon ou des pertes d'estime de soi ou de confiance en soi, et générer des manifestations dépressives. C'est par le groupe et/ou grâce aux discours des adultes que les jeunes peuvent dépasser ces épisodes douloureux.

Mettre des mots permet souvent d'éviter le passage à l'acte. L'adulte, dans une position d'écoute, doit être en mesure de tout entendre sans jugement ni banalisation. C'est dans un second temps qu'il peut se positionner en tant qu'éducateur et poser le cadre dans lequel le jeune doit s'inscrire (non violence respect, etc.).

► Revue ça Sexprime n°13 printemps 2009 : « La rupture amoureuse à l'adolescence : aider les jeunes à mieux y faire face », en téléchargement sur le site québécois <http://casexprime.gouv.qc.ca>

Les relais possibles

Fil santé jeunes

Les psychologues

L'Espace santé jeunes (ESJ)

Les Points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ)

La Maison des ados (MDA)

Les Centres médico-psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA)

A l'attention des jeunes :

- Brochure « Questions d'ados », éd. INPES à télécharger sur le site de l'INPES : www.inpes.fr
- Site Internet : www.onsexprime.fr
- Site Internet : www.filsantejeunes.com

Du côté des parents :

L'École des parents et des éducateurs (EPE)